

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 23 février 2023

Convocation envoyée le 17 février 2023

Délibération N° 2023_01_06

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....15

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents.....1

Objet : Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la création d'un éclairage public pour le Pôle d'Echange Multimodal qui annule et remplace celle adoptée le 29.06.22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

Procurations :

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

Absents : CADOZ Patricia

Secrétaire de séance : MAUCOUARD Marjorie

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 juillet 2022 concernant la création d'un éclairage public pour le pôle multi modal au niveau de la Gare, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT224) :

- Dépose des ensembles 415, 416 et des appareils 1008 et 1010 sur PBA.
- Depuis le coffret de commande au niveau du nouveau poste urbain P28 'GARE', extension souterraine en câble 10² avec câblette de terre 25²Cu sur environ 60 mètres.
- Fourniture et pose de 2 mâts aiguilles équipés de 5 projecteurs 32 W, au niveau des terres pleins (1-2).
- Fourniture et pose d'un ensemble au niveau du piétonnier vers l'avenue de la Gare, composé d'un mât 6 mètres et d'un appareil type 'routier' autonome avec lampe LED 42 W (3).

- Au niveau du parking côté est, pose de 2 ensemble cylindro-conique hauteur 5 mètres et de 2 appareils autonomes type LED 32 W (4-5).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	15 400€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 123€
Total	38 586€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTARVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark ink signature of Jean-Baptiste Capel.